

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Présents : M. MOLINERIS, Mme POUVREAU, Mme CROUTSCH, M. L'HERBEIL, M. NORROY, M. FRANTZ, M. FERRARELLI, M. DEMANGE, M. ANDRE, Mme PRIEUX, M. AISSAOUI, M. GRIVEL, M. BESSEJERARI, Mme BOULIER, M. MAGNOLINI, Mme BARILLET, M. KEFF, M. CROCENZO, M. LINTZ, Mme PASQUINI, M. CARDAIRE, Mme BURKI, Mme BLETTNER, M. GENCO, M. PASQUER, M. JODEL, M. SCHAAK, M. BECQUER, M. ANTCZAK, Mme DESENCLOS, Mme CHALLINE, M. ZIMMERMANN, M. DIDIER, M. NEUBERT, M. MENGHI, M. TOMC, M. NOCCHI, M. LIEVAIN, M. CORNILLE, Mme THUILLIEZ, Mme HIRTZBERGER, M. DIETSCH, M. HIRSCH, Mme HARING, M. MUSIOL, M. BARTH

Excusés : M. BERNARD, M. ZAMPETTI, M. FALZI, M. POIROT

Représentés par un pouvoir :

M. BENALOUACHE a donné pouvoir à M. GRIVEL
Mme ZAIM a donné pourvoir à M. AISSAOUI
M. METZINGER a donné pouvoir à M. LINTZ
Mme KOCKEISEN a donné pouvoir à Mme CHALLINE
M. POGGIOLINI a donné pouvoir à Mme HIRTZBERGER

Représentés par un suppléant :

Mme BERTOLINO FALCONETTI représentée par M. DANTE
M. VACCANI représenté par M. NOE,

Absents : M. BURLERAUX, M. SCHMITT, M. BERG, M. MILANO, Mme LIENARD, M. DURAND, Mme PORCO GALLINA, M. NEZ, M. SCHWARTZ

Président de séance : Alain FRANTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BURKI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

1 – Convention avec la Communauté de Communes du MAD et MOSELLE pour l'utilisation de la déchèterie de JARNY

La convention, liant le SIRTOM à la Communauté de Communes du MAD et MOSELLE pour l'utilisation de la déchèterie de JARNY par les habitants de Mars-La-Tour et Hannonville-Suzémont, arrive à échéance le 31 décembre 2020. Compte tenu des évolutions fortes des coûts de traitement, il est proposé que le prix à l'habitant passe de 25,10 euros à 28,50 euros pour l'année 2021. Le Président propose le renouvellement de cette convention et l'autorisation de signer les documents à intervenir. Cette proposition est acceptée, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.



2 – Acquisition des terrains accueillant le futur quai de transfert de déchets

En janvier 2020, l'aménageur de la Zone d'activités de JARNY-GIRAUMONT (SOLOREM) a donné au SIRTOM l'autorisation de construire son futur quai de transit de déchets, et cela sans attendre d'être propriétaire des terrains. Les travaux sont quasiment terminés et les équipements réalisés rentrent, désormais, dans le domaine public. Ainsi, il apparaît que l'acquisition des terrains d'implantation ne peut plus se faire uniquement avec la SOLOREM comme cela était prévu initialement, mais avec les trois propriétaires actuels : SOLOREM, EPFL et Ville de JARNY. Lors de ce comité syndical, il sera proposé d'acquérir auprès de SOLOREM, EPFL et Ville de Jarny trois terrains distincts pour une emprise totale de 20 700 m². Par ailleurs, la SOLOREM sera appelée à percevoir du SIRTOM une participation pour les travaux d'aménagement des terrains vendus en direct par EPFL et par la Ville de JARNY. Pour ce faire, un protocole d'accord entre SOLOREM et SIRTOM a été établi et sera annexé à chacun des actes notariés. Il est proposé d'autoriser le Président à acquérir les différents terrains, à signer les actes notariés correspondants, ainsi que le protocole d'accord avec SOLOREM. Cette proposition est acceptée, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.

3 – Convention de partenariat IN-PACT GL « Forfait chômage »

Le Centre de Gestion, dans le cadre de ses missions facultatives, propose d'accompagner les collectivités dans la gestion des dossiers chômage des agents. Une étude sur les droits à l'assurance de retour à l'emploi est proposée ainsi que le suivi d'une éventuelle indemnisation.

Le Syndicat ayant eu le cas d'agents démissionnaires, l'adhésion à cette convention permettrait une étude précise des droits. Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à mandater le Centre de Gestion pour cette mission facultative et de signer les documents à intervenir. Cette proposition est acceptée, à l'unanimité, par le comité syndical.

4 – Régularisation de la délibération attribuant les indemnités de fonctions du Président et des Vices-Présidents

Conformément au CGCT, il convient de joindre à la délibération définissant les indemnités du Président et des Vice-Présidents, un tableau annexe nominatif récapitulant les indemnités allouées à chaque membre de l'assemblée. Les délégués sont appelés à se prononcer sur cette régularisation. Cette dernière est acceptée, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.

5 – Travail d'Intérêt Général (TIG)

Le Président fait part à l'assemblée de la volonté du bureau syndical de s'inscrire dans une démarche d'accueil de personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général (TIG) et cela afin d'effectuer des tâches d'entretien courant. Il ajoute que le Directeur technique du SIRTOM s'est porté volontaire pour encadrer les personnes susceptibles d'être accueillies. Cette proposition soumise à l'approbation de l'assemblée est retenue, à l'unanimité.

6 - Appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement de déchets ménagers

Un appel d'offres a été lancé en septembre 2020 pour le transport et le traitement de déchets ménagers. La commission d'appel d'offres s'est réunie à trois reprises : le 26 octobre, le 09 novembre et le 24 novembre 2020. Le Président fera état des choix formulés par la commission d'appel d'offres.

Le marché comprenait 5 lots :

LOT	DESIGNATION
1	GESTION DU BAS DE QUAI DU CENTRE DE TRAITEMENT
2	TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

3	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES ENCOMBRANTS
4	TRAITEMENT DES DECHETS VERTS
5	TRAITEMENT DES GRAVATS

Le Président propose de retenir les prestataires suivants :

LOT	DESIGNATION	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	GESTION DU BAS DE QUAI DU CENTRE DE TRAITEMENT	SARL TIBI	1 702 624 euros
2	TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES	CITRAVAL	1 843 424 euros
3	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES ENCOMBRANTS	BARISIEN SAS	9 110 875,66 euros
4	TRAITEMENT DES DECHETS VERTS	TRI SERVICES RECYCLAGE	292 556 euros
5	TRAITEMENT DES GRAVATS	TRI SERVICES RECYCLAGE	77 000 euros

L'assemblée décide, à l'unanimité, de retenir les sociétés proposées pour les cinq lots et d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.

7 – Point d'information sur les questions liées au traitement des déchets ménagers et aux finances du syndicat

Le Président fait les déclarations suivantes :

- Question d'avenir : le traitement

Le dernier appel d'offres sur le traitement et les prix pratiqués par une société en situation de monopole montre au combien cette question est une question importante. Le syndicat a toujours indiqué que ce qui coûte le plus cher est le traitement. Entre 2019 et 2021, soit réellement en deux ans de temps, le prix de mise en décharge à la tonne sera passé de 63 euros HT à 95 euros HT, soit une progression de 32 euros HT, soit une augmentation de plus de 50 %, sans compter les évolutions programmées de la TGAP qui devrait atteindre à l'horizon 2025 un montant de 65 euros HT. L'impact financier direct est de 500 000 euros pour 2021. Pour rappel, il était de 450 000 euros en 2020.

Ces évolutions justifient, d'autant plus, le choix stratégique du syndicat qui a été de construire un centre de transit de déchets dont le but est de mieux faire jouer la concurrence des prix en permettant de transporter plus loin les déchets collectés. Cet outil est indispensable. De plus, il convient de trouver, et ce dès à présent, d'autres moyens de contrecarrer les évolutions folles des prix de traitement. Aujourd'hui, ce qui pénalise le syndicat, compétent en collecte et en traitement des déchets ménagers, c'est de ne pas être propriétaire d'installation de traitement. Ainsi, il est spectateur de son avenir. Il convient qu'il devienne acteur de son avenir pour tenter de faire en sorte de limiter les augmentations en matière de gestion des déchets ménagers.

Des discussions ou des rapprochements doivent être envisagés avec d'autres collectivités pour avoir plus de force ou plus de poids. Je vous propose que de nouveaux contacts soient pris avec le SMTOM (partenaire de toujours) pour engager des réflexions communes. Dans ce cadre, une rencontre de nos deux bureaux respectifs sera programmée rapidement. Je ne manquerai pas de revenir vers vous rapidement pour vous informer de l'évolution de ce dossier.

- Question du financement du syndicat

La question du financement du syndicat demeure une question essentielle et encore plus dans une période comme celle que nous vivons actuellement avec des augmentations importantes notamment du traitement de nos déchets.

Il semble plus qu'indispensable d'essayer de réduire autant que possible nos dépenses de fonctionnement. Pour ce faire, il convient d'engager une large réflexion sur le financement de nos déchets et aborder des thématiques essentielles comme : la fiscalité incitative, la redevance spéciale et son développement, l'exonération de la TEOM,...

Il est proposé de réunir le plus rapidement possible la commission des finances afin d'établir un plan d'action.

Monsieur DIDIER ne comprend pas très bien comment les flux de déchets seront répartis entre l'enfouissement et le traitement opéré par le SMTOM ?

Le Président indique que le SMTOM a développé depuis quelques années un tri mécano biologique. Ainsi, ce procédé permet de réduire d'à peu près 50 % la masse des déchets entrants. Il ajoute que, pour autant, le résiduel doit toujours être traité (enfouissement ou incinération). Compte tenu des évolutions préoccupantes de la TGAP annoncée à 65 euros la tonne en 2025 (18 euros actuellement) la solution technique développée par le SMTOM devient de plus en plus intéressante car tous les tonnages entrants sont exonérés de TGAP. Seul le résiduel continuera à être soumis à la taxation. Le SMTOM ne peut pas absorber, en 2021, les tonnages du SIRTOM, mais serait en capacité de le faire dès 2022. En effet, des travaux seront, normalement, engagés prochainement pour accroître les capacités de traitement.

Monsieur LIEVAIN souhaite savoir qui est exonéré de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ?

Le Président indique qu'il s'agit des entités ou entreprises qui en ont fait la demande et qui justifient du fait qu'elles ne bénéficient pas du service public de gestion de leurs déchets. Il ajoute que lors de la séance du comité syndical d'octobre une délibération listant les entités exonérées a été prise.

Monsieur LIEVAIN souhaite savoir comment est calculée la redevance spéciale ?

Le Président indique que le montant de la redevance spéciale dépend du volume de stockage des déchets. Ainsi, il existe un prix annuel pour chaque volume de bac mis en place. Ce prix tient compte de l'ensemble des prestations de gestion des déchets ménagers (collecte, traitement).

Monsieur LIEVAIN demande si des projections ont déjà été faites pour une taxation au poids ?

Monsieur BESSEDJERARI, Vice-Président en charge des finances, considère qu'il faut, avant tout, lancer une étude pour déterminer quel est le meilleur mode de financement ou dans tous les cas celui qui est le plus adapté au syndicat. Une fois que le mode de financement est déterminé, il convient de déterminer un mode de fonctionnement à savoir par exemple : poids, levée, etc...

Le Président donne quelques informations :

- La collecte des huiles de vidange en déchèterie est de nouveau opérationnelle. Toutefois, la décontamination des conteneurs chargés en PCB aura une incidence financière non négligeable pour le syndicat. En effet, pour trois réceptacles, le coût dépasse les 11 000 euros. Par ailleurs, il ajoute que trois nouveaux conteneurs ont été achetés pour faire tampon et cela pour un coût global de 5 000 euros.
- Le calendrier du tri pour l'année 2021 est en cours de distribution auprès de l'ensemble des foyers du SIRTOM.

Monsieur AISSAOUI indique qu'une association environnementale d'Homécourt a fait une opération de nettoyage et dans ce cadre a trouvé des roues (jantes et pneus) qui n'ont pas été reprises en déchèterie.

Le Président souligne, en effet, que ce type de produit n'est pas repris en déchèterie. Il ajoute qu'il convient de déjancer la roue pour que le métal et le pneu soient recyclés de façon séparée.

Monsieur AISSAOUI ne comprend pas qu'il en soit ainsi sachant que de surcroît, l'association agit pour l'environnement et cela casse, selon lui, les bonnes volontés.

Le Président indique que le syndicat n'est pas équipé de démonte pneus. De surcroît, s'agissant de la reprise des pneus, la société prestataire impose au syndicat un cahier des charges très précis, qui exclut notamment les pneus avec jante.

Le Président lève la séance.

Le Président,

Alain FRANTZ

The image shows a circular official stamp from the 'INTERCOMMUNALITE DE RAMASSAGE ET DE NETTOYAGE DES DECHETS' in the 'DEPARTEMENT DE LA MOSELLE'. The stamp contains the text 'SYNDICAT DES ORDRES DE MAINTIENS' and '29 128 6 11 11'. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, and the name 'Alain FRANTZ' is printed in bold black text below the signature.